

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DFPE 363 Subvention et convention avec la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Paris - FCS75 (19e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention et une convention avec l'association Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Paris – FCS75 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement, en date du 15 septembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Paris – FCS75 ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Paris – FCS75 (20^e). (17954- 2011_05685-P00021).

Article 3. : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.